

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL**

2020_04_n0021_DEC

T. 7.5**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2020 À
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL****DÉCISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le chapitre 1er de l'ordonnance n°2020-391 relatif au fonctionnement des institutions locales et son article 1er « Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux 1°, 2° et du 4° au 19° de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ».

DÉCIDE

De signer l'avenant joint à la présente décision à la convention du 17 avril 2019 liant l'association Centre Social et Culturel de Marcq-en-Barœul avec la Ville de Marcq-en-Barœul relatif à son soutien financier.

DÉCIDE

L'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association Centre Social et Culturel de Marcq-en-Barœul pour les actions suivantes :

*5 500 € au titre du projet « Passerelles vers l'emploi »
7 550 € pour l'accompagnement socio-culturel du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale)*

*2 500 € pour la soirée « Noël Ensemble »
Soit 15 550 au titre de la politique de la ville*

*105 887 € pour les actions en faveur de la famille
189 000 € pour la crèche à vocation d'insertion professionnelle qui comprend la subvention de la Caisse des Allocations Familiales perçue par la Ville au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).*

Soit 294 887 € pour le budget de la famille

DIT

Que le directeur général des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

DIT

Que la présente décision municipale sera transmise à M. le Préfet du Nord et présentée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à MARCQ-EN-BARŒUL,
Le 23 avril 2020



Bernard GÉRARD
Maire de Marcq-en-Barœul